

SOUS-COMITÉ DES FINANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'APASE MANDAT

1. Objet et rôle du sous-comité des finances

Conformément à l'alinéa 6(g) des Statuts de l'APASE, l'APASE exploite un sous-comité des finances du Comité exécutif (ci-après appelé le sous-comité des finances ou le sous-comité) chargé de la gestion et de la surveillance prudentes, efficaces et efficientes des finances de l'APASE et du soutien de la conformité avec les lois et les règlements pertinents régissant les opérations financières de l'APASE.

Le sous-comité des finances examine toutes les questions financières et formule des propositions au Comité exécutif conformément au présent mandat.

2. Composition du sous-comité

Les membres du sous-comité sont le président ou la présidente, le vice-président exécutif ou la vice-présidente exécutive, le trésorier ou la trésorière et le directeur exécutif ou la directrice exécutive. Le directeur exécutif ou la directrice exécutive désigne un ou plusieurs membres du personnel comme membres du sous-comité des finances. Le président ou la présidente peut désigner d'autres membres du Comité exécutif comme membres du sous-comité des finances.

Le trésorier ou la trésorière préside le sous-comité.

3. Activités du sous-comité

Le sous-comité mène les activités suivantes sur une base récurrente :

- préparation et examen périodique du budget annuel de l'APASE;
- préparation des rapports périodiques concernant le budget;
- préparation et examen des états financiers intérimaires (le cas échéant) et annuels;
- assistance au trésorier ou à la trésorière pour ce qui est de garantir la conformité avec les lois et les règlements pertinents régissant les opérations financières de l'APASE;
- rédaction, révision et recommandation au Comité exécutif de politiques et de mesures relatives aux affaires financières de l'APASE;
- toute autre activité que le Comité exécutif peut lui confier de temps à autre.

4. Budget annuel de l'APASE

Conformément à l'alinéa 9(a) des Statuts de l'APASE, le sous-comité assiste le trésorier ou la trésorière dans la rédaction du projet de budget de l'Association pour fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle de l'Association. Avant son dépôt à l'assemblée générale annuelle, le projet de budget est présenté au Comité exécutif pour fins de consultation et d'approbation, de même que les feuilles de travail normalement préparées par le personnel pour estimer chaque poste budgétaire.

5. Pouvoirs financiers du sous-comité

Nonobstant l'alinéa 6(g) des Statuts de l'APASE, le sous-comité examine tout projet de dépenses ou tout projet de politique ou mesure entraînant des dépenses qui ne sont pas autrement inclus dans un poste budgétaire existant ou l'une ou l'autre de ses composantes et qui dépassent 5 000 \$, mais sans dépasser 20 000 \$, et formule au Comité exécutif une recommandation concernant leur approbation.

Nonobstant l'alinéa 6(g) des Statuts de l'APASE, le sous-comité examine et approuve tout projet de dépenses ou tout projet de politique ou de mesure entraînant des dépenses qui ne sont pas autrement inclus dans un poste budgétaire existant ou l'une ou l'autre de ses composantes et qui ne dépassent pas 5 000 \$.

Le présent article ne s'applique pas aux paiements visés par les postes Salaires, avantages et coûts relatifs au personnel (31) et Loyer et assurance générale (32).

6. Amendement, modification et adaptation.

Le présent mandat peut être amendé, modifié ou adapté par écrit par décision du Comité exécutif de l'APASE.